

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 24 février 2026

**Avis sur le projet de
liaison autoroutière
A412 Machilly-Thonon**

Convocation du : 17 février 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° BC_2026_0019

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Jean-Paul BOSLAND, Denis MAIRE

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-24 de son annexe,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Région d'Annemasse approuvé le 26 février 2014,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région d'Annemasse approuvé le 15 septembre 2021,

Vu la motion d'Annemasse Agglo commune avec les douze communes du territoire sur le projet de liaison autoroutière concédée Machilly-Thonon, délibérée par le Conseil communautaire en date du 24 février 2016,

Vu les précédents avis réglementaires sur le projet de liaison autoroutière concédée Machilly – Thonon-les-Bains rendus par délibérations du Bureau communautaire d'Annemasse Agglo en dates du 23 mai 2017 et du 09 janvier 2018,

Vu la saisine des services de l'Etat en date du 12 janvier 2026 afin d'obtenir l'avis d'Annemasse Agglo sur le dossier de demande d'autorisation environnementale du projet,

I / Contexte et avancement du projet

L'Etat a confié par décret de concession à la société AMEDEA la réalisation d'un projet de liaison autoroutière à 2x2 voies s'étendant sur une distance de 16,5 kilomètres de tracé neuf entre Machilly et Thonon-les-Bains. Ce tronçon doit constituer un maillon de l'itinéraire continu entre l'A40 et le contournement de Thonon-les-Bains.

Ce projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP) le 24 décembre 2019, validant ainsi son intérêt général et l'engagement des études et procédures nécessaires à sa réalisation.

Parmi les procédures réglementaires, ce projet est soumis à autorisation environnementale. Une étude d'impact ayant déjà été réalisée avant la DUP en 2017, AMEDEA a donc réalisé un dossier de demande d'autorisation environnementale intégrant une mise à jour de l'étude d'impact, qui synthétise les caractéristiques du projet et présente une analyse approfondie de ses impacts potentiels sur l'environnement.

Annemasse Agglo est consultée pour avis par les services de l'État dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale déposée par AMEDEA en tant qu'EPCI, conformément aux dispositions du code de l'environnement.

La présente délibération se veut constructive en identifiant les points devant faire l'objet d'une attention particulière, au regard des compétences d'Annemasse Agglo et des précédents avis émis sur le projet.

II / Positionnement d'Annemasse Agglo sur le projet

Le projet de désenclavement du Chablais par liaison autoroutière afférente étant connu de longue date, il a également été intégré dans la réflexion d'aménagement des documents de planification du territoire, et en premier le PDU de 2014 et le SCoT de 2021.

Le PADD du SCoT d'Annemasse Agglomération affiche l'objectif d'améliorer les connexions et les échanges avec les territoires voisins, en insistant « *sur la nécessaire coordination des projets routiers structurants (désenclavement du Chablais avec l'autoroute Machilly-Thonon et la liaison A40- chasseurs, nœud d'Etrembières, etc.) pouvant impacter le territoire sur ses entrées Sud et Nord* ». Il fixait ainsi la nécessité d'anticiper les risques d'augmentation des flux des projets routiers structurants par des mesures d'accompagnement et de protéger la vie locale et les centralités (sécurisation, régulation du trafic). Le renforcement des connexions entre territoires devait également se faire avec les projets de développement de transports collectifs et modes doux sur les secteurs en interface (notamment le Bas Chablais).

Cette position est reprise dans le DOO du SCoT, qui donne le positionnement suivant sur le projet de liaison autoroutière Machilly-Thonon :

- Le projet répond à l'objectif de structuration du réseau routier en contribuant au contournement des zones urbaines par les flux de transit ;
- L'étude d'impact du projet fait état d'impacts potentiels sur le territoire de l'Agglomération d'Annemasse :
 - Une augmentation du trafic sur les voies d'accès à l'autoroute, notamment la RD 1206 entre le carrefour des chasseurs et Machilly et une augmentation du trafic sur les voies d'accès à Genève depuis la RD 1206 ;
 - Des conséquences environnementales importantes.

Au cours des différentes étapes réglementaires de la concertation préalable du projet, Annemasse Agglo a également pris l'initiative d'émettre trois avis formalisés :

- Pendant la phase de concertation préalable en 2016 : une motion commune entre les 12 communes et l'Agglomération votée par délibération du conseil communautaire du 24 février 2016 ;
- Dans le cadre de la concertation inter-administrative : avis par délibération du bureau communautaire du 23 mai 2017 ;
- Pendant l'enquête publique : une contribution par courrier en date du 12 juin 2018.

L'ensemble des documents de planification et des avis précédemment émis reprennent globalement la position continue des élus du territoire sur ce projet routier structurant :

- Un soutien réaffirmé au projet de désenclavement multimodal du Chablais et en particulier à la liaison autoroutière concédée Machilly - Thonon-les-Bains.
- Avec des points de vigilance et des observations néanmoins concernant la mobilité, puisque le territoire est situé au débouché de la nouvelle autoroute, tant pour l'accès à l'A 40 que pour l'accès à Genève et concernant les impacts environnementaux conséquents identifiés sur le territoire d'Annemasse Agglo.

Au regard du dossier d'autorisation environnementale soumis à la consultation des conseillers, les points d'attention et remarques suivantes ont été identifiées en s'appuyant sur les enjeux mis en avant par Annemasse Agglo dans ses précédentes contributions au projet.

III / Observations thématiques sur le dossier d'autorisation environnementale

Sur le volet mobilités

Par délibération n°CC_2024_0078 en date du 26/06/2024, Annemasse Agglomération a transféré la compétence « mobilité » au Pôle Métropolitain du Genevois français à compter du 1er juillet 2025, tout en conservant la politique cyclable notamment la mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable (2025-2035). A ce titre, le présent avis portera principalement sur les aménagements cyclables prévus par AMEDEA dans le cadre de la liaison autoroutière.

Au préalable, Annemasse Agglo partage l'ensemble des remarques portées par le Pôle métropolitain sur les enjeux mobilités liées à l'infrastructure autoroutière, validées dans l'avis du bureau en date du 13 février 2026. En premier lieu, l'Agglomération a toujours affirmé la nécessité d'une mise en service coordonnée avec la requalification et la sécurisation de la RD 903 entre l'A40 et le carrefour des chasseurs.

En matière d'aménagements cyclables, dans le cadre du dossier d'enquête publique de la DUP en 2018, Annemasse Agglo avait identifié qu'il n'était pas fait mention du projet de véloroute ViaRhôna qui est pourtant en interface avec l'échangeur de la nouvelle autoroute au niveau de Machilly-Loisin. Dans le dossier d'autorisation environnementale de 2026, il est à noter favorablement que la conception du projet A412 intègre désormais le projet de la véloroute ViaRhôna.

Néanmoins, les pièces du dossier ne prennent pas totalement en compte les dernières demandes formulées au concessionnaire lors des réunions politiques et techniques qui se sont tenues en 2025 en association avec Thonon Agglo et le Département pour certaines (9 avril, 16 juillet, 11 septembre, 19 décembre). Annemasse Agglo demande ainsi l'intégration des éléments suivants afin de garantir la fonctionnalité de l'aménagement cyclable et la sécurité des déplacements :

- Confirmer l'aménagement en site propre de la ViaRhôna le long de la route des Creux dès la sortie du hameau de Couty, alors qu'il apparaît en voie partagée dans le dossier. Une insertion pour des cyclistes venant de l'ouest par la route des Creux doit être possible au niveau de l'ouvrage nouvellement créé (carrefours à traiter identifiés n°1 et n°2 dans la carte « véloroutes »).
- Réaliser un cordon arboré sur le tronçon utilisant le délaissé de la RD 1206, afin de créer des îlots de fraîcheur. Les essences utilisées devront privilégier le label Végétal Local.
- Réaliser en passages souterrains les carrefours au niveau du diffuseur de Machilly/RD1206 et le giratoire entre la RD1206 et la RD 35 à l'entrée de Loisin (carrefours identifiés comme à traiter N°3 et 4 sur la carte « véloroutes »).

L'analyse de l'influence de l'A412 met en évidence une redistribution notable du trafic sur les axes départementaux et communaux. L'A412 libère les RD 1005 et RD 903 d'une part importante du trafic de transit, toutefois, le réseau secondaire, et notamment les RD 1, RD 15 en accès aux douanes de Moniaz, la Renfile, présente une augmentation de trafic supérieur à 10 %, qui aura un impact sur la sécurité des voies et le confort des riverains. Dans son avis de 2018, Annemasse Agglo demandait déjà l'intégration au projet de mesures d'accompagnement permettant de limiter l'impact du projet en matière de circulation sur des voies actuellement inadaptés à de fortes augmentations de circulation.

Le tronçon de la ViaRhôna sur la RD1, sous maîtrise d'ouvrage d'Annemasse Agglo, était prévu en aménagements partagés (chassée à voie centrale banalisée), typologie validée par le Département. Il apparaît néanmoins évident que cette typologie ne correspondra plus au niveau de trafic attendu. Les données de comptage voitures actuelles d'Annemasse Agglo sont déjà supérieures à la donnée présentée dans l'étude de trafic avant le projet (2900 voitures/jour au niveau de la douane de Moniaz versus 2300 véhicules identifiés dans l'étude trafic). On peut donc s'attendre à une sous-estimation des flux de véhicules à la douane de Moniaz après la mise en service de l'autoroute :

2990 véhicules/jour projetés en 2028 et 6240 en 2048. Face à ce constat, un tracé alternatif pour ce tronçon de la ViaRhôna est d'ores et déjà en cours d'étude par Annemasse Agglo. Des surcoûts sont ainsi à prévoir notamment liés à la traversée par l'itinéraire de site sensible (Berges du Foron).

A ce titre, Annemasse Agglo et l'ensemble de ses communes affirment la nécessité de mesures d'accompagnement et d'un plan d'actions efficaces et coordonnées avec les territoires voisins (communes suisses, Bas-Chablais) afin d'anticiper les impacts de la hausse du trafic sur le territoire d'Annemasse Agglo et notamment sur les petites douanes. Et au regard des impacts générés par la nouvelle infrastructure autoroutière sur le projet initial de la ViaRhôna, une demande de compensation financière a été formulée par les élus d'Annemasse Agglo lors de la réunion politique du 19 décembre 2025 en présence de la Préfète de Haute-Savoie.

Lors de la présentation du projet par AMEDEA devant le bureau communautaire d'Annemasse Agglo du 20 janvier 2026, quatre fonds de compensation (obligatoires et volontaires) ont été indiqués, ainsi que la constitution d'un comité local pour gérer deux de ces fonds, dans lequel Annemasse Agglo pourrait nommer deux représentants. Compte tenu du positionnement du territoire directement situé au débouché de la nouvelle liaison autoroutière, Annemasse Agglo entend participer activement à cette gouvernance. Il sera attendu de pouvoir faire bénéficier des projets du territoire de ces fonds, en matière de mobilités alternatives, notamment la ViaRhôna, la sécurisation des voiries impactées, des transports collectifs, et d'autres enjeux (agriculture, environnement, etc...).

Impact du projet sur les espaces naturels et la préservation des corridors écologiques

Perméabilité de l'ouvrage pour la biodiversité

Dans ses précédents avis, Annemasse Agglo demandait de préciser les impacts du projet sur les corridors biologiques petite, moyenne et grande faune, qui étaient identifiés comme plus importants sur la zone de Machilly que ce qui apparaissait sur l'étude d'impact. Dans le dossier d'autorisation environnementale, le projet a globalement bien intégré l'enjeu de restauration de continuités écologiques impactées par cette infrastructure, en intégrant des passages à faune au nord de l'échangeur sur le secteur de Machilly, avec la création de deux ouvrages :

- Un chiroptéroduct (portique pour assurer le passage des chauves-souris) va être construit pour préserver les continuités écologiques des chiroptères entre l'est et l'ouest de l'autoroute, à 250 mètres de l'échangeur de Machilly, sur la commune de Machilly. L'emplacement a été déterminé à partir d'analyses croisées des corridors écologiques, des chemins de vol identifiés sur le secteur et des gîtes potentiels (inventaires de 2016 et de 2024-2025 menées par le concessionnaire, ainsi que le Plan National d'Actions Chiroptères 2016-2025).
- Un passage à grande faune terrestre (intitulé PTF18) a finalement été intégré au dossier pour permettre à la faune de traverser l'ouvrage de l'A412 et de relier le massif des Voirons et les « Grands Bois ». Cet ouvrage se situe sur la commune de Bons-en-Chablais, à 500 mètres au nord d'Annemasse Agglo. Ce passage à faune est positionné sur le tracé d'un corridor écologique d'importance régionale identifié dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, qui a été confirmé par l'étude menée par Annemasse Agglo sur le déplacement de la faune terrestre (petit/moyenne/grande) avec la Fédération Départementale des Chasseurs (FDC74) en 2022.

Annemasse Agglo regrette néanmoins que le passage existant de la route des Creux intégré dans l'emprise du projet ne fasse l'objet d'aucune amélioration. D'après les documents de l'étude d'impact, la faune utilise parfois ce passage, pourtant dédié à l'activité anthropique. Cette opération pourrait constituer une opportunité importante afin d'améliorer l'ouvrage existant en séparant les flux humains de ceux de la faune.

Impact du projet sur les zones humides

Sur le secteur de "La Grange des Bois" à Machilly, une zone humide de la commune est directement impactée par le projet sur une surface de 7,5 hectares, comprenant une partie de destruction physique directe et de la déconnexion hydraulique de la partie aval.

Certes, le dossier prévoit une mesure d'évitement via le déplacement de l'implantation du centre d'entretien et d'intervention prévu au nord du diffuseur de Machilly. Toutefois, cette modification n'épargne que 2 035 m², un gain environnemental qui demeure marginal au regard de l'ampleur des surfaces définitivement supprimées.-

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC)

Le tracé de l'A412 engendre une consommation très importante d'espaces naturels et agricoles, impactant environ 22,5 hectares sur la commune de Machilly (14 hectares de parcelles agricoles, 6,5 hectares de zones naturelles et 7,5 hectares de zones humides). A noter qu'en matière de consommation foncière, seul le tracé de la liaison autoroutière A412 de Machilly à Thonon-les-Bains est identifiée par l'État comme faisant partie de la liste des Projets d'Envergure Nationale ou Européenne dans le cadre du ZAN, laissant ouvert le sujet pour la liaison A40 – Chasseurs.

Bien que le dossier intègre des dispositifs de type ER (Évitement et Réduction), ceux-ci s'avèrent insuffisants pour limiter drastiquement les atteintes portées à cet environnement.

Ces dispositions prévoient notamment le déplacement du centre d'entretien et d'intervention, le transfert d'espèces patrimoniales situées sur l'emprise du chantier, l'adaptation du calendrier des travaux, la suppression des espèces exotiques envahissantes (EEE) ou encore la pose de filets anti-intrusion pour amphibiens. Des abris pour la faune sont également prévus le long du tracé ; toutefois, Annemasse Agglo insiste sur le fait que l'efficacité de ces aménagements dépendra directement de la performance réelle des protections acoustiques. Sans une garantie d'isolation phonique de haute qualité, ces installations risquent de rester inutilisées.

Malgré la mise en place de ces mesures d'évitement et de réduction, des impacts résiduels importants persistent et doivent être compensés. Or, le projet ne propose aucune mesure de compensation sur le territoire de l'agglomération malgré les impacts du projet sur la commune de Machilly (destruction de 17 hectares de zones naturelles, humides et agricoles et destruction d'habitats pour des espèces patrimoniales à fort enjeu comme le Sonneur à ventre jaune).

Le projet détruit des milieux naturels dans lesquels des espèces protégées sont impactées (notamment le Sonneur à ventre jaune) et dont les pertes ne sont pas compensées sur le territoire. Par conséquent, Annemasse Agglo demande que ces mesures soient localisées au plus près des impacts subis, souhaite être tenue informée de l'avancement de celles-ci, et souhaite avoir une garantie de leur réalisation.

Si des terrains d'accueil pour les mesures compensatoires ont été identifiés et cartographiés, le dossier ne permet pas d'évaluer la pertinence réelle des aménagements proposés. L'Agglomération regrette de ne pas avoir été consultée pour accompagner la définition des mesures compensatoires sur son territoire, et souligne les lacunes suivantes :

- Défaut de démonstration du gain écologique : un plan indique l'emplacement des mesures compensatoires, et l'annexe 7 ne donne qu'une description très sommaire des milieux ciblés, il est difficile de mesurer la valeur ajoutée des actions de compensation ou leur impact réel sur la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux.
- Exigence de suivi : L'Agglomération demande que des précisions soient apportées sur l'intérêt écologique de ces sites et souhaite être tenue informée des indicateurs de réussite qui seront mis en œuvre pour garantir l'efficacité de la compensation définie dans ce dossier, au regard des impacts sur le secteur de Machilly. A ce titre, Annemasse Agglo demande à être associée à l'instance de suivi des mesures compensatoires du projet.

Préservation de l'activité agricole

L'étude d'impact mentionne une remise en état « la remise en état agricole des parcelles prévues pour l'essentiel de ces occupations temporaires ». Annemasse agglo souhaite que le projet limite autant que possible son emprise sur les surfaces agricoles et assure la remise en état totale des parcelles utilisées en phase travaux.

L'étude d'impact a bien recensé les problématiques d'accès en phase d'exploitation et les a bien prises en compte. Cependant, elle ne mentionne pas les impacts potentiels sur les exploitations agricoles à proximité du projet en phase chantier. Annemasse Agglo espère que l'enjeu des accès en phase chantier est bien pris en compte.

Sur la réduction des nuisances et pollutions et le respect des objectifs du PCAET d'Annemasse Agglo

Le projet examine la cohérence avec les engagements territoriaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre du PCAET de Thonon Agglo, mais ne mentionne pas celui d'Annemasse Agglo. La commune de Machilly étant concernée par le projet, il conviendrait de prendre en compte les engagements d'Annemasse Agglo dans son PCAET en vigueur, à savoir :

- Une diminution des émissions de GES à 2050 de -56% par rapport à 2008,
- dont -67 % pour le secteur des transports.

Il est à noter que le PCAET d'Annemasse Agglo est en cours de révision et que les élus ont validé des objectifs plus ambitieux dans cette deuxième version du plan, à savoir une diminution des émissions de GES à 2050 de -92 % par rapport à 2021, dont :

- -98 % pour le secteur du transport de personne ;
- -87 % pour le secteur du transport de marchandise.

Ces engagements impliquent pour le territoire une transition vers des modes de transport moins émetteurs de GES (motorisation, fin de l'autosolisme, mobilité actives, transports en commun) et une réduction des déplacements en nombre et en distance, mais également des projets d'infrastructures moins émissifs en gaz à effet de serre dans leur conception.

En matière de qualité de l'air, il conviendrait également que le projet tienne compte des engagements territoriaux en matière de réduction des émissions de polluants à effet sur la santé du PCAET en vigueur d'Annemasse Agglo, à savoir :

- Une diminution des émissions des particules PM₁₀ à 2020 de -40 % par rapport à 2007, dont -50% pour le secteur des transports ;
- Une diminution des émissions d'oxydes d'azote NO_x à 2020 de -55 % par rapport à 2007, dont -65 % pour le secteur des transports.

Il est à noter que dans le cadre de la révision du PCAET, des objectifs plus ambitieux ont été validés par les élus en la matière, à savoir :

- Une diminution des émissions des particules PM_{2,5} à 2050 de -76 % par rapport à 2021 ;
- Une diminution des émissions des particules PM₁₀ à 2050 de -70 % par rapport à 2021 ;
- Une diminution des émissions d'oxydes d'azote NO_x à 2050 de -82 % par rapport à 2021.

Dans le dossier d'autorisation environnementale, une étude d'impact sur la qualité de l'air a été réalisée mais la matrice de synthèse des effets cumulés ne mentionne pas les effets du projet sur la qualité de l'air, les limitations de nuisances étant limitées uniquement aux impacts sonores.

Ainsi, il pourrait être intégré des propositions pour limiter l'exposition des riverains à la pollution de l'air en phase exploitation. La MR47 pourrait être complétée par des actions limitant l'exposition

des populations riveraines à la pollution routière mises en œuvre par l'opérateur et pas uniquement par les usagers.

Par ailleurs en phase travaux, il serait pertinent de proposer l'intégration de la charte chantiers Air-climat, qui permet de limiter les émissions des chantiers de manière plus poussée que les propositions d'arrosage des pistes et des stockages, ou simple bâchage des camions (MR45 à MR47 à compléter de manière exhaustive par les opérations de chantiers génératrices de particules type concassage, découpe etc).

En matière de nuisances sonores, le quartier de Couty à Machilly a été identifié comme largement impacté directement par l'infrastructure autoroutière. En effet, sur les projections calculées à horizon 2028 et 2048, 12 habitations sont concernées par des niveaux sonores dépassant les seuils réglementaires de jour et de nuit et 5 habitations dépasseront ces mêmes seuils sur au moins une projection soit 17 habitations au total. Des mesures de réduction à la source ont été dimensionnées à l'horizon 2048 (merlons, écrans acoustiques) afin de respecter les seuils réglementaires, néanmoins 7 habitations du secteur resteront au-dessus des seuils et devront faire l'objet de diagnostics acoustiques afin de déterminer si des travaux complémentaires sont nécessaires. De plus, un impact indirect négatif est également identifié (variation des niveaux sonores dus aux reports de trafic), en amont du hameau de Couty le long de la RD 1206, compte tenu de l'augmentation du flux qui va assurément apporter plus de nuisances au niveau du quartier du Salève.

Annemasse Agglo soutient les demandes de la commune de Machilly de réaliser des diagnostics acoustiques dans le hameau de Couty et le quartier du Salève et de prendre toutes les mesures ERC-A nécessaires pour réduire les nuisances sonores directes et indirectes sous les seuils réglementaires.

Impact du projet en termes d'assainissement

Le projet prévient la construction d'un centre d'entretien et d'exploitation localisé à proximité du diffuseur de Machilly. Il est prévu que ce site soit équipé notamment d'une station de distribution de carburant, d'ateliers de mécanique véhicules lourds et poids lourds, d'une unité de fabrication de saumure ainsi que de bennes de récupération. Les eaux usées produites par ces activités intègrent la catégorie autre que domestique puisqu'elles sont susceptibles de contenir des micropolluants notamment des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).

Dans le dossier d'évaluation environnementale, il est indiqué que la conception du centre d'entretien s'inscrit dans une démarche environnementale globale. Néanmoins, il apparaît à ce stade du dossier qu'il est prévu un raccordement en assainissement non-collectif du site. Or, les installations d'assainissement non collectif ne sont pas efficaces pour le traitement de cette catégorie de polluants même en cas d'installation de prétraitements. Dans cette hypothèse il existe donc un risque de pollution du milieu naturel.

Annemasse Agglo préconise donc le raccordement de l'ensemble des eaux usées domestiques et autres que domestiques générés par le centre technique au collecteur public d'assainissement en service route de Couty sur la commune de Machilly, qui est raccordé à l'usine de dépollution Ocybèle. Cette usine est équipée d'un traitement quaternaire de type charbon actif en grain destiné au traitement des micropolluants.

Ce raccordement sera précédé d'un arrêté d'autorisation de déversement signé du Président d'Annemasse Agglo. Ce document détaillera l'ensemble des conditions encadrant le raccordement en application du règlement d'assainissement collectif d'Annemasse Agglo.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE RAPPELER le soutien d'Annemasse Agglo au projet de désenclavement multimodal du Chablais, et en particulier à la liaison autoroutière concédée Machilly – Thonon-les-Bains, dans une mise en service coordonnée avec la requalification de la RD 903 entre l'A40 et le carrefour des chasseurs ;

D'AFFIRMER la nécessité de mesures d'accompagnement et d'un plan d'actions efficaces et coordonnées avec les territoires voisins notamment suisses, afin d'anticiper les impacts de la hausse du trafic sur le territoire d'Annemasse Agglo et notamment sur les petites douanes ;

D'INTÉGRER les dernières demandes formulées au concessionnaire concernant l'aménagement de la ViaRhôna sur le tronçon route des Creux/RD 1206 afin de garantir la fonctionnalité de l'aménagement cyclable et la sécurité des déplacements ;

D'AFFIRMER la pleine mobilisation d'Annemasse Agglo à la gouvernance des fonds de compensation du projet mise en place en 2026 ;

DE VALORISER dans le cadre de ces fonds de compensation des projets du territoire, en matière de mobilités alternatives (projet ViaRhôna, sécurisation de voiries impactées, transports collectifs...), d'agriculture et d'environnement ;

DE DEMANDER à ce que les mesures compensatoires du projet soient localisées au plus près des impacts subis sur la commune de Machilly et à être associée à l'instance de suivi des mesures compensatoires dans la durée ;

DE PRENDRE EN COMPTE les engagements d'Annemasse Agglo dans son PCAET en vigueur et dans ses objectifs renouvelés du PCAET en cours de révision en termes d'émissions de gaz à effet de serre et de qualité de l'air, et de renforcer les mesures afin de limiter l'exposition à la pollution de l'air en phase travaux et exploitation ;

DE SOUTENIR les demandes de la commune de Machilly de réaliser des diagnostics acoustiques dans le hameau de Couty et le quartier du Salève et de prendre toutes les mesures ERC-A nécessaires pour réduire les nuisances sonores directes et indirectes sous les seuils réglementaires ;

DE RECOMMANDER le raccordement du centre technique d'entretien et d'exploitation au collecteur public d'assainissement en service route de Couty sur la commune de Machilly ;

D'APPROUVER le dossier d'autorisation environnementale du projet de liaison autoroutière A412, en prenant en compte les observations ci-dessus ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.